

**MAIRIE  
de  
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2016  
DATE DE LA CONVOCATION  
16 FEVRIER 2016  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
  
NOMBRE DE PRESENTS : 14  
NOMBRE DE POUVOIRS : 2  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16**

**Président Monsieur Bernard LAMBERT**

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président.

**Sont présents.**

Mmes PERROCHE Paulette, VIALANEIX Michèle, AUBRY Valérie, BERTIN Christine, MARTINS Agnès, RENIER Armelle, TAILLANDIER Delphine et Mes POUZADOUX Jean-Paul, GARCEAU Bernard, ESPAGNOL Alain, LABOISSE Dominique, PEREIRA Stéphane, ONZON Etienne, GRIVOTTE Jean-Michel

**Absents excusés** : Mme RENIER Armelle ayant donné pouvoir à M. ESPAGNOL Alain et M. TARDIF François ayant donné pouvoir à Mme PERROCHE Paulette

**Absents** : Mmes RICHARD Nathalie et PERRET Delphine

L'an deux mil seize, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Michel GRIVOTTE est désigné pour assurer cette fonction qu'il a accepté. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.*

**Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.**

**Ordre du Jour**

**Demande de subvention de la dotation de soutien à l'investissement communal 2016 pour le projet de réhabilitation du château des Capponi**

**Equipement de 5 classes en tableaux numériques**

**Machine à affranchir : location et maintenance**

**Rachat d'immeubles à l'Etablissement foncier – SMAF – parcelles AE 359, AE 360 et AE 361**

**FIC– Opérations proposées pour 2016**

**Transfert de différentes charges financières à la CCCC**

**Examen des comptes administratifs**

**Convention SBA pour le nouveau dispositif de collecte des ordures ménagères**

**Maison des associations – récupération d'une retenue de garantie**

**Achat des parcelles AB 138 et ZA 154 par l'EPF – SMAF**

Chaque conseiller ayant reçu le document de travail, Monsieur le Maire a donné lecture du projet et chacun a pu s'exprimer et émettre son avis.

<b>REHABILITATION CHATEAU DES CAPPONI – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016</b>
--

En 2011, la Commune de Combronde, en partenariat avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a lancé des études préalables pour la réhabilitation du château des Capponi afin d'y installer les différents services intercommunaux et les services municipaux de la Commune de Combronde.

*La Communauté de communes des Côtes de Combrailles est un territoire très attractif qui bénéficie de l'influence de l'agglomération riomoise et clermontoise. Le territoire communautaire a gagné près de 1400 habitants en 10 ans et affiche encore aujourd'hui une variation annuelle de population positive majoritairement due au solde migratoire<sup>1</sup>. Afin d'accueillir cette nouvelle population dans les meilleures conditions et de rester un **territoire attractif**, il est primordial de proposer un ensemble de services complet de proximité aux habitants. La réunion dans un seul bâtiment des services communaux et communautaires répond à cet objectif, en offrant en un lieu unique l'accès à des services émanant des collectivités locales, de l'Etat, d'organismes sociaux, permettant d'améliorer la proximité et l'accessibilité des services d'intérêt général.*

*Cette opération permettra de réaménager le château des Capponi, élément typique des châteaux du XVIIIème siècle. Le projet comprend d'importants travaux de **rénovation thermique** avec l'isolation du château, et permet également la mise aux **normes d'accessibilité** de ce lieu public. Il est porté par la volonté commune d'une maîtrise d'ouvrage publique de maintenir et de préserver son patrimoine architectural à travers la réalisation d'une opération de redynamisation et d'optimisation des usages de son héritage, s'inscrivant ainsi dans une **véritable politique de patrimoine vivant**. Ce projet de réhabilitation du château des Capponi complète le travail, réalisé depuis plusieurs années, de **rénovation et de valorisation du patrimoine bâti**, avec notamment, la réhabilitation de l'ancienne halle de Combronde en médiathèque intercommunale et la réhabilitation de l'étage de la maison du peuple en école de musique.*

**Le plan de financement de l'opération serait le suivant :**

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux Commune	948 414,54 €	Département - FIC	208 100,79 €	19,35%
Maitrise d'œuvre	86 418,78 €	État - DETR	150 000,00 €	13,95%
Frais divers (CT, SPS, sondages, publicité,...)	40 500,00 €	Subvention parlementaire	20 000,00 €	1,86%
		Dotation de soutien à l'investissement	482 165,53 €	44,84%
		Commune (autofinancement)	<b>215 067,00 €</b>	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 075 333,32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 075 333,32 €</b>	<b>100,00%</b>

<sup>1</sup> Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✓ **D'APPROUVER le plan de financement de l'opération,**
- ✓ **D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.**

N° délibération : 012 – 2016

### **EQUIPEMENT DE CLASSES DES ECOLES EN TABLEAUX NUMERIQUES - ACQUISITION ET SUBVENTION**

Depuis le début de janvier 2014 et par le biais d'une location-maintenance, le maire avait proposé aux enseignants des « grandes classes » de l'école primaire d'essayer l'utilisation de tableaux numériques comme support de cours.

Ces tableaux ayant fait leur preuve en termes de facilité d'apprentissage, et de souplesse d'utilisation, d'autres enseignants de l'école maternelle et de l'école primaire ont demandé s'il était possible de leur en installer.

Au regard de l'utilisation des tableaux déjà installés, le maire propose l'acquisition de ces tableaux, leur coût a considérablement diminué depuis l'installation des premiers.

Il est donc proposé l'acquisition de cinq tableaux afin d'équiper cinq nouvelles classes. Après prospection, c'est la proposition de l'entreprise VIDELIO – IEC qui est la plus séduisante en termes de prix et en termes de service pour les tableaux.

Concernant les ordinateurs portables nécessaires à l'utilisation de ces tableaux, c'est l'entreprise ABICOM qui propose le matériel le moins cher et le plus performant.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition des cinq tableaux numériques et des fournitures nécessaires à leur utilisation en particulier un tableau blanc pour 567.00 € H.T.,
- **AUTORISE** le maire à procéder aux travaux électriques nécessaires à l'installation des tableaux soit 1 470.00 € H.T.,
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise VIDELIO – IEC pour la fourniture et l'installation de ces tableaux pour un montant de 15 460.00 € H.T.;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise ABICOM pour la fourniture et l'installation des ordinateurs portables pour un montant de 2 364.00 € H.T. ;
- **AUTORISE** le maire a sollicité la réserve parlementaire de monsieur le Sénateur pour l'acquisition de ce nouveau matériel informatique ;
- **DEMANDE** que les crédits pour cette acquisition soient inscrits au budget 2016.

N° délibération : 013 – 2016

### **MACHINE A AFFRANCHIR – CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE**

La location-maintenance de la machine à affranchir touche à sa fin. Le maire propose de renouveler le contrat auprès de la société Pitney-Bowes, sous-traitant de La Poste en la matière. Après négociation, le montant annuel de la location sera de 386.85 € H.T. soit 464.22 € TTC (avec une économie de 51.28 € par an par rapport à 2015).

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise PITNEY-BOWES pour le contrat de location-maintenance de la machine à affranchir,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette décision,
- **DEMANDE** que les crédits pour cette location soient inscrits au budget 2016.

**RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - SMAF**

Monsieur le maire expose :

L'établissement public a acquis pour le compte de la commune de Combronde, les immeubles cadastrés AE 360 (210 m<sup>2</sup>), AE 361 (247 m<sup>2</sup>) et AE 359 (116 m<sup>2</sup>), afin de préparer l'aménagement d'ateliers municipaux.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 6 253.73 €. La marge est de 0 €. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 6 253.73 €.

La collectivité a déjà versé 5 847.34 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 406.39 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 3.50 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2016, date limite de paiement d'un total de 409.89 €.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés AE 360, AE 361 et AE 359,
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **DEMANDE** que la somme nécessaire à l'acquisition de ces biens soit inscrite au budget 2016,
- **DESIGNE** Bernard GARCEAU, adjoint, comme signataire de l'acte.

**FIC 2016 – PROJETS PROPOSES**

Monsieur le maire rappelle qu'un nouveau programme triennal du fonds intervention communal (FIC) débute en 2016.

L'enveloppe allouée à la commune de Combronde pour les trois ans à venir est de 162 750.00 € pour un total de « dépense subventionnable » de 700 000.00 €.

Outre le dépôt du tableau de programmation des dépenses qui sollicite un financement du fic sur les trois années à venir, le conseil doit aussi préciser les opérations de 2016 qui se seront présentées en priorité sur ce fonds.

A l'examen des projets d'investissement de 2016, le maire propose que l'équipement des 5 classes en tableaux numériques soit inscrit au programme en 1<sup>er</sup> choix et que l'ensemble des travaux concernant le stade, les vestiaires des tribunes et l'enceinte des terrains de sport soient inscrits en 2<sup>ème</sup> et dernier choix.

Les plans de financement des deux projets étant respectivement :

Pour l'équipement de classes en tableaux numériques :

DEPENSES		RECETTES	
	En € et en HT		En € et en H.T.
Equipement de 5 classes soit : l'acquisition de 5 tableaux, de 3 ordinateurs, d'un tableau blanc, du câblage et de la mise aux normes des installations électriques nécessaires à l'installation des tableaux dans les classes	19 861.00	Réserve parlementaire	5 000.00
		<b>FIC 2016</b>	<b>4 624.66</b>
		Commune	10 266.34
<b>TOTAL</b>	<b>19 891.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 861.00</b>

Pour les travaux concernant le stade, les vestiaires des tribunes et l'enceinte des terrains de sport :

DEPENSES		RECETTES	
	En € et en HT		En € et en H.T.
Réfection de la zone « vestiaires » de la salle des sports	33 620.00	<b>FIC 2016</b>	<b>27 281.55</b>
Réfection de la zone « vestiaires » des tribunes	7 720.00	Commune	90 058.45
Réfection des clôtures de l'enceinte sportive	72 700.00		
<b>Ingénierie</b>	<b>3 300.00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>117 340.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 340.00</b>

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ENTERINE** le projet d'équipement de 5 classes en tableaux numériques et le projet de travaux de réfection des zones « vestiaires » des tribunes et de la salle des sports et des clôtures de l'enceinte sportive,
- **DEMANDE** au maire que soient déposés des dossiers pour les deux projets ci – dessus au titre du FIC 2016,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **DEMANDE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette décision soient inscrites au budget 2016.

N° délibération : 016 – 2016

<p><b>DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CONCERNANT LE TRANSFERT DE DIVERSES COMPETENCES</b></p>
--

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil communautaire du 10 décembre 2015 a approuvé le projet de transfert de la compétence « restauration scolaire ».

La CLECT s'est réunie le 21 janvier 2016 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « restauration scolaire » des communes vers la communauté de communes au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le 21 janvier 2016.

Il ressort du rapport l'évaluation des charges transférées suivantes

1) - Charges transférées dans le cadre de la compétence « restauration scolaire » :

	<b>Total des charges « restauration scolaire » à transférer</b>
BEAUREGARD-VENDON	48 538,48 €
CHAMPS	9 653,91 €
COMBRONDE	89 776,96 €
DAVAYAT	27 770,80 €
GIMEAUX	18 047,76 €
JOZERAND	21 386,47 €
MONTCEL	20 470,97 €
PROMPSAT	26 018,82 €
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	5 840,08 €
SAINT-MYON	9 468,72
TEILHEDE	26 774,56 €
YSSAC-LA-TOURETTE	11 573,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 320,83 €</b>

2)- Charges transférées dans le cadre de la compétence « voirie » :

La commune d'Yssac-la-Tourette souhaite corriger à la hausse (+ 1 849,24 €), le montant des charges transférées au titre des dépenses de fonctionnement voirie.

La commune de Montcel souhaite corriger à la hausse (+ 575 €), le montant des charges transférées au titre des dépenses de fonctionnement voirie (mise à disposition de matériel et de personnel).

3)- Charges transférées au titre de la compétence « école de musique » :

Afin de se mettre en conformité avec le principe de spécialité des EPCI, il est proposé de faire un transfert de charge concernant la subvention versée par la commune de Combronde à l'école de musique.

Le montant s'élève à 3 000 €.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes-membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune-membre à la communauté de communes.

La commune est donc appelée à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- **ENTERINE ET APPROUVE** les montants de l'évaluation ou de la révision des charges transférées tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

N° délibération : 017 – 2016

**SBA – CONVENTION D'IMPLANTATION, DE COLLECTE ET D'ENTRETIEN DU  
NOUVEAU DISPOSITIF DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) généralise la mise en place des points d'apport volontaire.

De plus, le SBA souhaite développer des contenants équipés de systèmes d'identification, en particulier des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes ainsi que des abris bacs, destinés à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages du verre et du carton en lieu et place des bacs roulants traditionnels.

Ce dispositif, dénommé Point d'Apport Volontaire (PAV) vise également à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants sur le domaine public.

Une convention a été rédigée afin de régir les relations entre les communes et le SBA. Elle formalise les modalités d'exécution du service public, le SBA s'engageant à utiliser les installations dans le cadre de son service.

Après avoir compulsé la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** la convention citée en objet,
- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention.

N° délibération : 018 – 2016

**ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LES TRAVAUX SUR LES LAGUNES DE  
BANSON ET DES JOUFFRETS – CHOIX DU CABINET D'ETUDE**

Monsieur POUZADOUX rappelle :

Suite à des études de faisabilité, le conseil municipal a décidé de procéder à des travaux d'extension et de mise aux normes sur les lagunes des Jouffrets et de Banson. En tenant compte des préconisations des études de faisabilité, l'entreprise EGIS EAU, maître d'œuvre, demande de réaliser des études géotechniques afin de s'assurer que les travaux choisis sont bien en adéquation avec la nature des sols.

Après un appel d'offre sous la forme de marché négocié, deux des trois cabinets spécialisés dans ce genre d'études ont répondu. Après analyse des offres, il est proposé de contractualiser avec Hydrogéotechnique.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ENTERINE** les études géotechniques sur les terrains autour des deux lagunes,
- **CHOISIT** le cabinet Hydrogéotechnique pour la réalisation de ses études pour un montant H.T. de 2 887.65 € soit 3 360.00 TTC,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **DEMANDE** que la somme nécessaire soit inscrite au budget assainissement 2016.

**MAISON DES ASSOCIATIONS – RECUPERATION D'UNE RETENUE DE GARANTIE POUR REALISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le maire rappelle :

Dans le cadre d'un marché public de construction, 5% des sommes versées aux entreprises titulaires des lots sont réservés sur un compte de fonds de garantie soit à la banque soit à la trésorerie. Cette somme permet aux collectivités en cas de non réalisation de l'ensemble des travaux ou en cas de malfaçons d'avoir un poids financier pour mettre en demeure l'entreprise de finir le chantier ou de faire réaliser les travaux par une autre entreprise.

Le lot « menuiserie extérieure et intérieure » pour la construction de la maison des associations a été alloué à l'entreprise GS2A. Après avoir suivi la procédure définie par le code des marchés publics pour mettre en demeure l'entreprise de réaliser les travaux, mise en demeure qui n'a pas été suivie d'effet, le maire demande au conseil de prendre acte de la situation et demande que la somme de 7 463.16 € de la retenue de garantie puisse permettre la réalisation des travaux par une autre entreprise.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PREND** donc **ACTE** que l'entreprise GS2A, malgré les mises en demeure de la commune, n'a pas pris contact avec la mairie pour réaliser la fin des travaux,
- **DEMANDE** que la retenue de garantie du lot « menuiserie extérieure et intérieure » de 7 463.13€ soit débloquée afin de pouvoir réaliser les travaux par une autre entreprise,
- **DEMANDE** au maire de prendre contact avec une autre entreprise afin de réaliser les travaux manquants ou de rectifier les malfaçons.

**ACHAT TERRAINS LES MAZELLES EN ZONE 1 AUh**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les terrains situés au lieu-dit « les Mazelles », cadastrés AB 138 et ZA 154 pour une contenance de 572 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> et pour lequel le service des domaines nous a fait parvenir une estimation au prix de 10.00 € le m<sup>2</sup>, sont à vendre. Il propose, dans le cadre de l'aménagement de la zone, de faire procéder à l'acquisition de ces parcelles par l'EPF-SMAF au prix estimé par le service des domaines.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'acquisition de ces parcelles par l'EPF-SMAF au prix estimé par le service des domaines.

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 10h30.

le maire,

les adjoints,

le secrétaire,

les conseils municipaux